

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS115/1

IP/D/12

12 janvier 1998

(98-0068)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES - MESURES AFFECTANT LA PROTECTION DES DROITS DES AUTEURS ET DES DROITS VOISINS

Demande de consultations présentée par les États-Unis

La communication ci-après, datée du 6 janvier 1998, adressée par la Mission permanente des États-Unis à la Délégation permanente de la Commission européenne et à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:4 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Les autorités de mon pays m'ont chargé de demander l'ouverture de consultations avec les Communautés européennes, conformément à l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends et à l'article 64 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) (dans la mesure où l'article XXIII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 y est incorporé par renvoi), au sujet de la protection des droits des auteurs et des droits voisins dans la législation irlandaise.

Tous les Membres de l'Organisation mondiale du commerce ont l'obligation d'accorder des droits d'auteur et des droits voisins conformément à la section 1 de la Partie II et aux dispositions connexes de l'article 70 de l'Accord sur les ADPIC. L'Irlande étant un pays développé, l'Accord sur les ADPIC lui était applicable au 1er janvier 1996.

Il apparaît que l'Irlande n'accorde pas de droits d'auteur ni de droits voisins conformément à la section 1 de la Partie II et à l'article 70 de l'Accord sur les ADPIC, ce qui est manifestement incompatible avec les obligations résultant pour elle des articles 9 à 14, 63, 65 et 70 dudit accord.

Nous attendons votre réponse à la présente demande et espérons qu'une date mutuellement acceptable pourra être fixée pour les consultations.
